

ARRETE n° 2026-15



**Interdiction temporaire d'accès
au sentier côtier sur une portion du GR34**

La Maire de Telgruc-sur-Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2212-2, alinéa 5, L.2212-3 et L.2213-23,

Vu le Code de l'Urbanisme, articles L 160-6 et suivants, et R160-8 et suivants

Considérant les conditions climatiques de ces derniers jours sur la commune de Telgruc-sur-Mer, notamment les fortes précipitations ayant entraîné l'effondrement d'une portion du sentier côtier au niveau du lieu-dit-Rospelen

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité du public ;

A R R È T E

Article 1 : La servitude de passage des piétons sur le littoral est interdite à tous publics pour une durée indéterminée, jusqu'à la fin des travaux de sécurisation et de remise en état d'une partie du sentier, conformément au plan défini ci-joint. (Entre le lieu-dit Rospelen et le parking situé sur la falaise côté « villa Sevellec »).

Article 2 : L'interdiction visée à l'article 1 ne s'applique pas aux services de police et secours, ni aux services municipaux ou intercommunaux chargés de l'entretien de ces chemins.

Article 3 : Toute infraction à cet arrêté sera constatée et fera l'objet de poursuites.

Article 4 : Ampliation de l'arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Châteaulin, et pour application, chacun en ce qui le concerne :

- BTA de Gendarmerie de la Presqu'île de Crozon
- Brigade de surveillance du littoral de Brest
- CCPCAM – Espaces naturels
- Conservatoire du Littoral
- Office national des Forêts
- Conseil départemental du Finistère

Le 17 janvier 2026

Mathilde PAILLOT-POULIQUEN,
Maire

